

Bureau des élections, de la réglementation, des associations et des missions de proximité-titres
Sections élections politiques et professionnelles
04 76 60 32 86
pref-elections-politiques@isere.gouv.fr

Arrêté n° 38.2022.07.18.00001 DU 18/07/22
fixant le nombre, le périmètre et la localisation des bureaux de vote
dans la commune de Saint-Nazaire-les-Eymes

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU l'instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018, relative à la tenue des listes électorales et des listes complémentaires ;

VU la circulaire ministérielle NOR : INTA2000661J du 16 janvier 2020, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2019-05-13-014 du 13 mai 2019 fixant le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Saint-Nazaire-les-Eymes ;

CONSIDÉRANT la proposition de la commune de créer un 3ème bureau de vote ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1er janvier 2023, le nombre, le périmètre et la localisation des bureaux de vote dans la commune de Saint-Nazaire-les-Eymes sont arrêtés seion le tableau figurant en annexe.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé à compter du 1er janvier 2023.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Isère et le Maire de la commune de Saint-Nazaire-les-Eymes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale adjointe

Nathalie CENCIC

N° et adresse du bureau de vote	Périmètre du bureau de vote
<p align="center">Bureau de vote n°1 <i>(centralisateur)</i> SALLE CARTIER-MILLON 180 Chemin de la Mairie</p>	<p>ALLÉE DES EYMINEES ALLÉE DES MESANGES ALLÉE DU ST EYNARD CHEMIN DE BARATIERE CHEMIN DE BEAUREGARD CHEMIN DE CHALENDRIER CHEMIN DE LA LIMITE CHEMIN DE LA VIGNE CHEMIN DES AMIS CHEMIN DES NOYERS CHEMIN DES PINARDES CHEMIN DES TOURTERELLES CHEMIN DU BEL AIR CHEMIN DU CERF CHEMIN DU CORBEAU CHEMIN DU FERRONNIER CHEMIN DU PIERRIER CHEMIN DU PRE DE L'ACHARD CHEMIN DU RIVASSON IMPASSE DE LA NOYERAIE IMPASSE DES CEDRES IMPASSE DES CERISIERS IMPASSE DES IRIS IMPASSE DU GENEPI IMPASSE DU VAL CLAIR ROUTE DE CHAMBÉRY N° PAIRS ET IMPAIRS DU 875 AU 1 501 ROUTE DE ST PANCRASSE</p>
<p align="center">Bureau de vote n°2 SALLE CARTIER-MILLON 180 Chemin de la Mairie</p>	<p>CHEMIN DE LA CHATAIGNERAIE CHEMIN DE LA COLLINE CHEMIN DE LA CROZE CHEMIN DE LA FERME FLEURIE CHEMIN DE LA VEYRIE CHEMIN DE PICAPOUR CHEMIN DE RETOUR CHEMIN DES AYETS CHEMIN DES ECUREUILS CHEMIN DES RATZ CHEMIN DU BRINCHET CHEMIN DU CHEMINET CHEMIN DU MOLLARD CHEMIN DU PIAT CHEMIN DU PIED DU BOIS CHEMIN DU THEYS CHEMIN PRE FIGAROUD IMPASSE COTE JARDIN IMPASSE DE LA BERGERIE IMPASSE DU MOISSIEF IMPASSE DU VIEUX PUIT'S ROUTE DE CHAMBÉRY N° IMPAIRS DU 1 AU 873</p>
<p align="center">Bureau de vote n°3 SALLE CARTIER-MILLON 180 Chemin de la Mairie</p>	<p>ALLÉE DU PIC VERT CHEMIN DE LA FONTAINE CHEMIN DE LA MAIRIE CHEMIN DE LA TOUVIERE CHEMIN DE L'ETROIT CHEMIN DES BUIS CHEMIN DES DROGEAUX CHEMIN DES ECOUTOUX CHEMIN DES MIRIBELLES CHEMIN DES TERRASSES CHEMIN DU CLOS CHEMIN DU LAVORS CHEMIN DU MANIVAL CHEMIN DU MOULIN</p>

	CHEMIN DU PRE BARAU
	CHEMIN DU ROUTOIR
	CHEMIN DU VILLAGE
	CHEMIN EMILE GANDY
	CHEMIN GRENIER
	IMPASSE DE LA GRANDE CHANTOURNE
	IMPASSE DE MEDICIS
	IMPASSE DU PETIT PONT
	IMPASSE DU RUISSEAU
	PLACE DE L'EGLISE